Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **20 (1869)**

Heft 5

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dans la discussion, les vues du rapporteur ont été admises dans les traits principaux, et l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

1. »Le boisement partiel du Grand-marais en facilitera la mise »en culture et augmentera la fertilité du sol, tout en amé»liorant le climat du Seeland. C'est donc une oeuvre qu'il »faut s'efforcer d'exécuter.
2. »Il y a lieu de recommander aux communes de procéder »à cette entreprise avec ordre et avec suite, et de demander »aux autorités cantonales d'en favoriser l'exécution en faisant »élaborer un plan général.«

Le second jour la société ne se trouvait plus aussi nombreuse; elle fit une excursion dans le Grand-marais pour visiter les travaux déjà opérés et un peuplement qui s'est formé sur une dune de sable, et pour examiner en détail les conditions de station.

Bibliographie.

J. Keel, inspecteur général des forêts à St. Gall, *Manuel du forestier*. St. Gall, chez Sonderegger, 1869. Format de poche. 395 pages. Prix 6 fs. 50 cts.

L'auteur s'est imposé la tâche de condenser dans un livre portatif, les données, les formule et les tables auxiliaires dont un forestier peut avoir besoin dans l'exercice de sa vocation. Son manuel renferme donc; des tables pour le cubage des bois abattus en grume et équarris; des tables pour le calcul du volume des bois sur pied par les facteurs de conversion ou d'après le cercle à hauteur moyenne (Richthöhe), des tables de matériel, des tables et formules pour l'estimation des peuplements et celle de l'accroissement, des tables de cordes et de cercles, des tables de carrés et de cubes, des tables de réduction; des règles et des formules pour les calculs arithmétiques, géométriques, stéréométriques, trigonométriques et polygonométriques; des résumés de botanique forestière et des règles de sylviculture; un aperçu des qualités techniques des bois, des formules pour le calcul de la possibilité, un calendrier d'affaires, etc.

Quoiqu'on puisse différer d'avis sur le plus ou moins d'ur-

gence de publier un tel manuel, chacun sera d'accord pour reconnaître que l'auteur a fait ici une compilation très-laborieuse appropriée à nos circonstances autant qu'il était possible, aussi ce petit manuel rendra-t-il de bons services à ceux qui s'occupent de travaux d'estimation ou d'aménagement et chacun de ceux qui le possèdent en pourra faire un fréquent emploi.

On eût pu obtenir une bonne réduction de volume en supprimant les règles d'arithmétique et le calendrier d'affaires. Les premières sont superflues pour tout forestier qui possède quelques connaissances mathématiques, et elles seraient insuffisantes pour qui ne sait pas calculer; quant au calendrier d'affaires, nous ne pouvons guères nous figurer qu'un homme à qui l'on confie une administration forestière en soit réduit à consulter un almanach, pour savoir quels travaux il doit entreprendre.

Sans s'arrêter à quelques fautes sans conséquences, telles qu'il s'en glisse ordinairement dans des ouvrages de ce genre, nous devons faire observer que l'emploi des formules III et VII (page 355) pour le calcul de la possibilité, conduirait à l'épuisement total des forêts, parce qu'elles répartissent à la fois entre les différentes périodes le matériel et l'accroissement, elles devraient donc être modifiées de telle sorte qu'au terme de la révolution, il reste le matériel normal. *Landolt.*

J. W. Coaz, inspecteur général des forêts à Coire. *Les inondations de seplembre et octobre 1868, dans le bassin grison du Rhin,* au point de vue scientifique, forestier et technique, avec 6 vues, 10 profils de rivières et de torrents et une représentation graphique de la quantité d'eau tombée. Leipsic, Engelmann, 1869.

Immédiatement après et en partie même pendant les grandes inondations, l'auteur a parcouru les contrées de l'Oberland grison qui ont le plus souffert; le 28. octobre, les 11. et 30. novembre il a donné à Coire trois conférences publiques sur les observations qu'il a faites pendant ce voyage.

Ces conférences ont été publiées en un volume de 75 pages, illustré par des vues caractéristiques, de bons profils et des représentations graphiques. L'auteur ne donne pas seulement une description attrayante des contrées atteintes et des dévastations, qui ont été effroyables dans quelques localités; mais il s'occupe

aussi d'en rechercher les causes, et de désigner les moyens qui peuvent être employés pour en prévenir le plus possible le retour.

Nous serions entraînés trop loin si nous voulions suivre l'auteur dans ses pérégrinations et dans ses discussions météorologiques et forestières; nous ferons seulement ressortir qu'il n'a pas observé que les glaciers aient fondu d'une manière extraordinaire; la cause des dévastations doit donc être exclusivement cherchée dans l'énorme quantité de pluie, qui n'a pas été remplacée par de la neige, même dans les régions les plus élevées; cette pluie tombant sur la surface nue des glaces, des rochers et des ravières s'est écoulée très-promptement. Comme mesures préservatrices l'auteur indique l'endiguement et la correction des torrents et des rivières, exécutés surtout dans le but de retenir les matériaux de charriage, un aménagement soigneux et une augmentation aussi grande que possible de l'aire des forêts, qui forment la meilleure couverture pour le sol, enfin le maintien ou l'établissement d'un gazon continu sur les montagnes.

Ce livre renfermant beaucoup de choses nouvelles et instructives, nous pouvons le recommander à nos lecteurs d'autant plus que tous s'intéressent vivement sans doute au sujet qui y est traité.

J. Ruedi, intendant forestier. *Les ravages des inondations de l'automne 1868 dans leurs rapports avec l'économie forestière.* 22 pages petit en 8°. Bischoffszell, chez L. Schenk.

Cette brochure reproduit une conférence que l'auteur a tenue dans la société l'Harmonie, à Bischoffszell; elle a été publiée ensuite d'un voeu exprimé par ses auditeurs. L'auteur dépeint avec beaucoup de clarté, l'influence des forêts sur les phénomènes atmosphériques, la conservation du sol, la hausse et la baisse du niveau des cours d'eau; il montre ensuite que les forêts des hautes montagnes n'occupent plus une étendue suffisante et que d'ailleurs elles sont trop clairiérées pour qu'elles puissent jouer leur rôle naturel, qu'il est par conséquent absolument nécessaire d'augmenter l'aire forestière dans les bassins collecteurs des rivières, de restreindre le parcours et de consolider les ravins, les pentes d'éboulement et les ravières.

Ces travaux exigeant des sacrifices qui surpassent les forces des cantons, tout le peuple suisse doit y prendre part; en outre l'expérience ayant montré que beaucoup de cantons ne sont dis-

posés ni à faire les lois nécessaires, ni à les exécuter avec énergie, l'intervention de la Confédération dans cette matière se trouvera justifiée, et elle doit avoir pour base une loi forestière fédérale

Nous recommandons aussi cet écrit à nos lecteurs, et nous sommes fort réjouis de voir que de jeunes collègues se prononcent publiquement pour l'amélioration de l'économie forestière dans nos montagnes.

A. Schwyter, inspecteur général des forêts. *Rapport sur l'état actuel des forêts communales de la Marche, et indications sur leur aménagement futur.* Lachen, J. Mettler et Duggelin, 1869.

Ce rapport de 128 pages renferme les résultats d'une expertise que l'auteur a faite sur les forêts de la Marche dans le canton de Schwyz, par les ordres de la commission de surveillance. Je ne sache pas que cet ouvrage ait été mis en vente; il a été imprimé par les soins de l'autorité mentionnée, pour être distribué à tous ceux qui ont un droit de propriété sur ces forêts.

Les 7 à 8000 arpents de sol boisé que renferme le district de la Marche, ont été en grande partie partagés entre les communes; le reste appartient encore à l'ensemble du district. Dans son rapport l'auteur en fait une description générale et spéciale; puis il dépeint le système d'exploitation qui leur a été appliqué jusqu'à ce jour et en signale les suites fâcheuses; ensuite il fait des propositions sur ce qu'il y aurait à faire pour arriver à régulariser l'aménagement futur, tant pour l'ensemble des forêts que pour celles de chaque commune en particulier.

Nous souhaitons de tout notre coeur qu'on ne se contente pas d'accorder une certaine attention à ces propositions, mais qu'on les mette à exécution; pour nos lecteurs ce rapport a de l'importance, parce qu'il contribue à faire connaître l'état des forêts de la Suisse et l'aménagement qui leur convient.

Landolt.

Dans le but d'établir un catalogue exact des membres de la société des forestiers suisses, le soussigné prie ceux d'entre eux dont l'adresse aurait été indiquée inexactement ou d'une manière incomplète lors de la perception de la contribution annuelle, de bien vouloir lui adresser les rectifications nécessaires.

Coire, le 9 avril 1869.

Le caissier de la société:
J. Coaz, inspect. gén. des forêts.